



**PRÉFET
DE L'AUBE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Service de la coordination
interministérielle et de l'appui
territorial**

**Pôle de coordination interministérielle
et de concertation publique**

Troyes, le

11 AOÛT 2023

Lysiane SCHAAF
Chargé des dossiers ICPE
Tél : 03.25.42.35.66
Mél : pref-environnement@aube.gouv.fr

Unité départementale Aube – Haute-Marne de la DREAL

Robin PILARD
Inspecteur des installations classées
Tél : 03 51 37 62 34
Mél : ud10.dreal-grand-est@developpement-durable.gouv.fr

Monsieur le directeur,

Le 16 juin 2021, vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation environnementale relative au projet de parc éolien de l'Herbissonne II sur le territoire de la commune de VILLIERS-HERBISSE. Initialement le projet était situé sur le territoire des communes de MAILLY-LE-CAMP et VILLIERS-HERBISSE avec l'implantation de 7 éoliennes.

À la suite des compléments apportés le 21 décembre 2022, votre demande a été examinée par les différents services concernés, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Par courriel du 14 juillet 2023 confirmé par courrier du 7 août 2023, vous avez supprimé l'implantation de quatre éoliennes excluant du projet la commune de MAILLY-LE-CAMP.

Votre dossier de demande est complet et régulier et peut désormais faire l'objet de l'enquête publique prévue aux articles R. 181-36 et suivants du code de l'environnement. En conséquence, je vais solliciter le président du tribunal administratif de CHALONS-EN-CHAMPAGNE en vue de la désignation d'un commissaire enquêteur.

Toutefois, j'appelle votre attention sur les dispositions du 3° de l'article R. 123-8 du code de l'environnement qui prévoient que le dossier soumis à enquête publique doit comporter : « *La mention des textes qui régissent l'enquête publique en cause et l'indication de la façon dont cette enquête s'insère dans la procédure administrative relative au projet, plan ou programme considéré, ainsi que la ou les décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête et les autorités compétentes pour prendre la décision d'autorisation ou d'approbation.* ».

Ces éléments doivent impérativement être intégrés dans le dossier soumis à l'enquête publique. En l'absence de ces derniers, vous devrez le compléter par un document conforme à ces dispositions.

Par ailleurs, il conviendra d'ajouter à votre dossier un sommaire afin de faciliter la consultation du dossier d'enquête par le public.

En conséquence, en vue de l'organisation de cette enquête publique, je vous remercie de bien vouloir me transmettre 3 exemplaires papier de votre dossier dans sa version finale incluant notamment les modifications liées à votre porter à connaissance du 7 août 2023, ainsi que 11 clés USB contenant ce même dossier en version dématérialisée.

Le site internet de la préfecture ne permettant pas la publication de fichiers supérieurs à 40Mo, chacun des fichiers de votre dossier dématérialisé ne devra pas excéder cette limite de 40Mo.

Je vous rappelle que votre dossier devra comporter l'avis de la MRAe, votre réponse à cet avis et les avis de l'agence régionale de la santé (ARS), de la direction générale de l'aviation civile et de la direction de la sécurité aéronautique d'État, que vous trouverez en annexe.

Enfin, la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement prévoit que l'affichage relatif à l'avis d'enquête publique doit être affiché dans un rayon de 6 km autour de l'installation. Ainsi, vous avez indiqué qu'outre la commune de VILLIERS-HERBISSE, les 11 communes suivantes sont concernées : ALLIBAUDIERES, CHAMPFLEURY, DOSNON, HERBISSE, LE CHENE, MAILLY-LE-CAMP, MONTEPREUX (51), POIVRES, SEMOINE, SOMMESOUS (51) et TROUANS. Au regard des suppressions d'éoliennes qui sont intervenues lors de l'instruction de votre dossier, je vous remercie de bien vouloir me confirmer cette information.

Je vous prie d'agréer, monsieur le directeur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la préfète et par délégation,
Le secrétaire général,



Mathieu ORSI

Monsieur le directeur
SAS PARC EOLIEN DE L'HERBISSONNE II
3, rue de l'Arrivée
75015 PARIS